

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 177 900 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, concernant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

Cette opération de requalification s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain du quartier des Grolières à Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône.

Un projet de convention entre la Communauté et la ville de Vaulx en Velin pour l'installation d'un équipement d'éclairage public vous est, par ailleurs, présenté au cours de cette même séance.

En outre, le conseil a accepté de souscrire un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Anne-Laure Giroud, Humbert David, par délibération en date du 22 mai 1995.

Le projet présenté aujourd'hui correspond à la première phase de travaux estimée à 5 177 900 F TTC, comprenant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs de ce quartier, à savoir :

- la création d'une voie nouvelle partant de la rue Michoy et aboutissant au boulevard Orcha, voie de 5 mètres de largeur, avec un stationnement longitudinal sur un côté,
- la démolition d'un parc de stationnement-garage à l'entrée du quartier et la création d'un parc de stationnement provisoire,
- la destruction de la butte de terre entre les immeubles pour créer provisoirement une zone engazonnée.

L'opération comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : déviation de réseaux France Télécom, chauffage urbain et CGE.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels qui en découleront dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 5 177 900 F TTC ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les déviations de réseaux seront réglées directement aux concessionnaires France Télécom, chauffage urbain et CGE,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels qui en découleront dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense de 5 177 900 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie après virement des crédits par le service DSU - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0060 pour la voirie - compte 212 100 pour les plantations - compte 231 530 pour l'eau - compte 458 100 pour l'éclairage public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,